

DEPARTEMENT DU JURA

Commune de VIRY

Révision du POS en Plan Local d'Urbanisme

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil municipal en date du :

Le Maire

Pièce 2

Verdi Ingénierie Bourgogne Franche-Comté
13 Avenue Aristide Briand
39100 DOLE
Tél. : 03.84.79.02.57 Fax : 09.72.13.38.70
bourgognefranchecomte@verdi-ingenierie.fr



SOMMAIRE

1. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES : UNE PIECE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- 1.1 Le contexte législatif
- 1.2 La philosophie du projet d'aménagement et de développement durables

2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE DE VIRY

- 2.1 Le contexte socio-démographique
- 2.2 L'état initial de l'environnement

3. LE CONTENU DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

AXE 1 : Développer la commune de manière cohérente et raisonnée

AXE 2 : Maintenir le tissu économique local et favoriser l'accueil de nouvelles activités

AXE 3 : Garantir un cadre de vie agréable et respectueux de l'environnement

1. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES : UNE PIECE MAJEURE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1 Le contexte législatif

C'est principalement l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme qui définit le rôle et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Article L 151-5 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. ».

Le PADD s'accompagne également d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dont le contenu est précisé dans les articles L 151-6 et L 151-7 du Code de l'Urbanisme :

« (...) les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les articles L. 302-1 à L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Elles tiennent lieu du plan de déplacements urbains défini par les articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ».

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a pour objet de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la Collectivité pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens et il n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme.

Les orientations d'aménagement et de programmation sont opposables avec une obligation de compatibilité des projets.

1.2 La philosophie du PADD

Le développement durable est un développement qui doit "répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs". C'est une politique qui doit assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine.

Il convient donc de prendre en considération simultanément lors de la réflexion et de la prise de décisions les trois champs de base du développement durable :

- Les données sociales
- Les données économiques
- Les données environnementales

Par ailleurs, la gouvernance et la concertation font partie de la méthodologie essentielle et indispensable lors de la conduite d'une politique en matière de développement durable.

2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE DE VIRY

2.1 Le contexte socio-économique

DEMOGRAPHIE

Rappel des principaux éléments du diagnostic :

Une population de 926 habitants en 2013, pour une densité moyenne de 36,5 habitants/km².

Une population en constante augmentation depuis 1968, tendance qui se poursuit en 2014 avec 968 habitants recensés.

Une évolution démographique qui s'explique par le solde naturel pour la période 1990-2013 et par le solde migratoire entre 1968 et 1990.

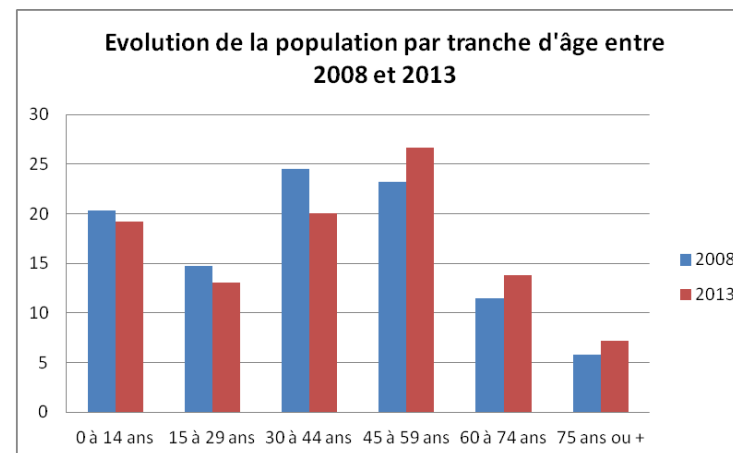
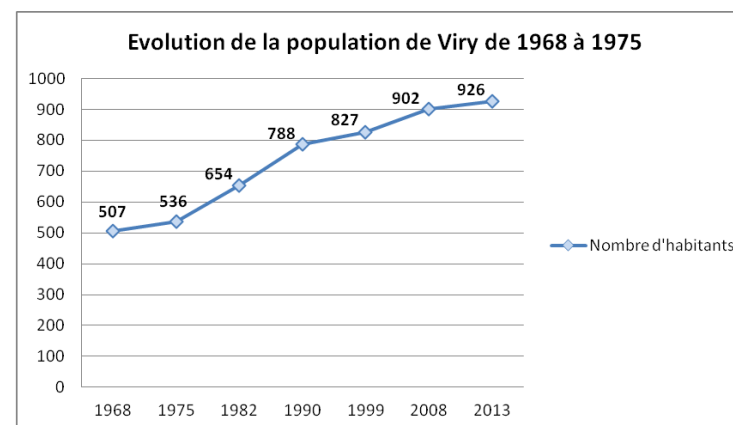
Un nombre moyen de personnes par ménage en diminution depuis 1968, dû au phénomène de desserrement : il est passé de 3 à 2,4 personnes/ménage en 2013.

La classe d'âge la plus représentée est celle des 45-59 ans suivie par les 30-44 ans.

Une population qui a tendance à vieillir avec une augmentation de la part de population des classes de 45 ans et plus ainsi qu'une diminution significative de l'indice de jeunesse (passant de 1,51 en 2008 à 1,15 en 2013) .

Enjeux :

- Poursuivre la dynamique actuelle en terme de croissance de population
- Soutenir l'installation de jeunes ménages et anticiper le vieillissement de la population



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

LOGEMENTS

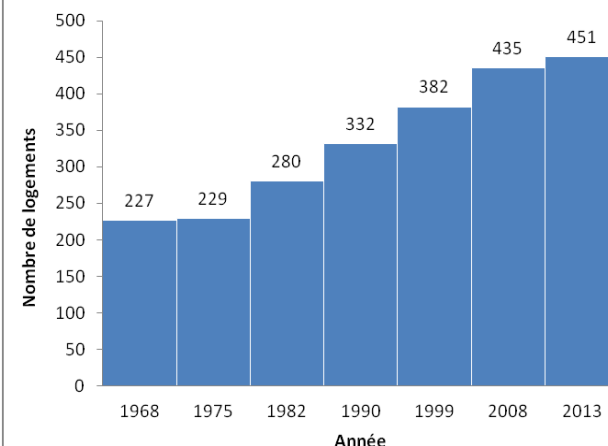
Rappel des principaux éléments du diagnostic :

Le parc compte 451 logements en 2013. Il est en constante augmentation depuis 1968 et a été multiplié par près de 2 en 40 ans. Les résidences principales sont largement majoritaires (85,1%), en augmentation régulière depuis 1990, de grande taille (53% de 5 pièces et plus) et occupées essentiellement par leurs propriétaires à hauteur de 80%. Les résidences secondaires sont assez importantes (4,9%), ce qui est dû au fait que des personnes possédant une propriété familiale reviennent dans la commune. Les logements vacants sont assez nombreux (10%) ; cette situation pouvant s'expliquer par la réticence de certains propriétaires à louer leur logement ou par la conservation de biens non habités à l'issue d'un héritage. Néanmoins, un taux supérieur à 6% ne devrait pas engendrer de difficultés dans la rotation de la population au sein du parc de logements. Les logements locatifs sociaux représentant 3,9% du parc de logements. Le rythme de construction moyen est assez important (7,1 logements par an). Enfin, le parc de logements est relativement équilibré entre constructions anciennes et plus récentes, avec 38,6 % de logements construits avant 1949.

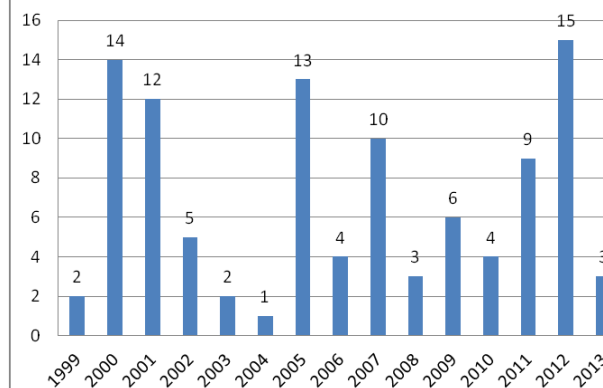
Enjeux :

- Réduire la part des logements vacants dans le parc
- Adapter l'offre de logements par rapport à l'évolution de la population

Evolution du nombre de logements sur la commune de Viry de 1968 à 2013



Rythme de la construction neuve à Viry de 1999 à 2013



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

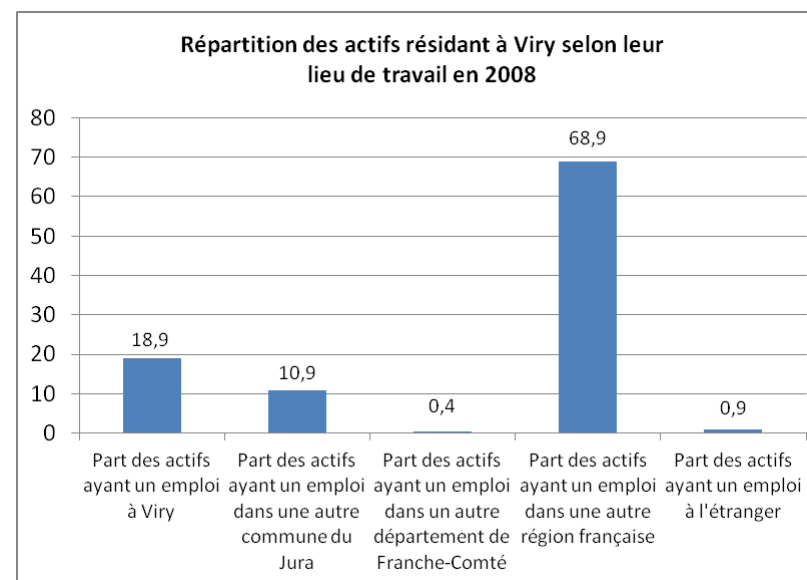
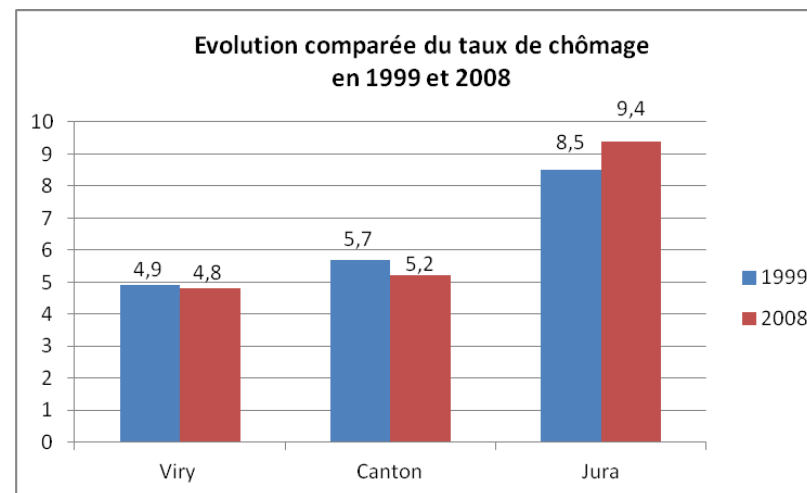
ECONOMIE

Rappel des principaux éléments du diagnostic :

La commune est tournée vers le bassin d'emplois d'Oyonnax. Le tissu économique local est tourné essentiellement vers le commerce/transport/services divers et l'industrie. La population active s'élève à 483 personnes, dont 460 exercent une activité professionnelle (95,2% de la population active) et 23 personnes sont à la recherche d'un emploi (4,8% de la population). Le taux de chômage stagne et est inférieur à celui du canton et du Jura mais dans des proportions moindres. Le nombre d'emplois diminue entre 1999 et 2008 (-35 emplois). Les migrations domicile-travail sont importantes puisque 69% de la population travaillent en région Rhône-Alpes (Bassin d'Oyonnax) et que seuls 11% des habitants exercent dans une autre commune du Jura.

Enjeux :

- **Préserver le tissu économique local**



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

DEPLACEMENTS

Rappel des principaux éléments du diagnostic :

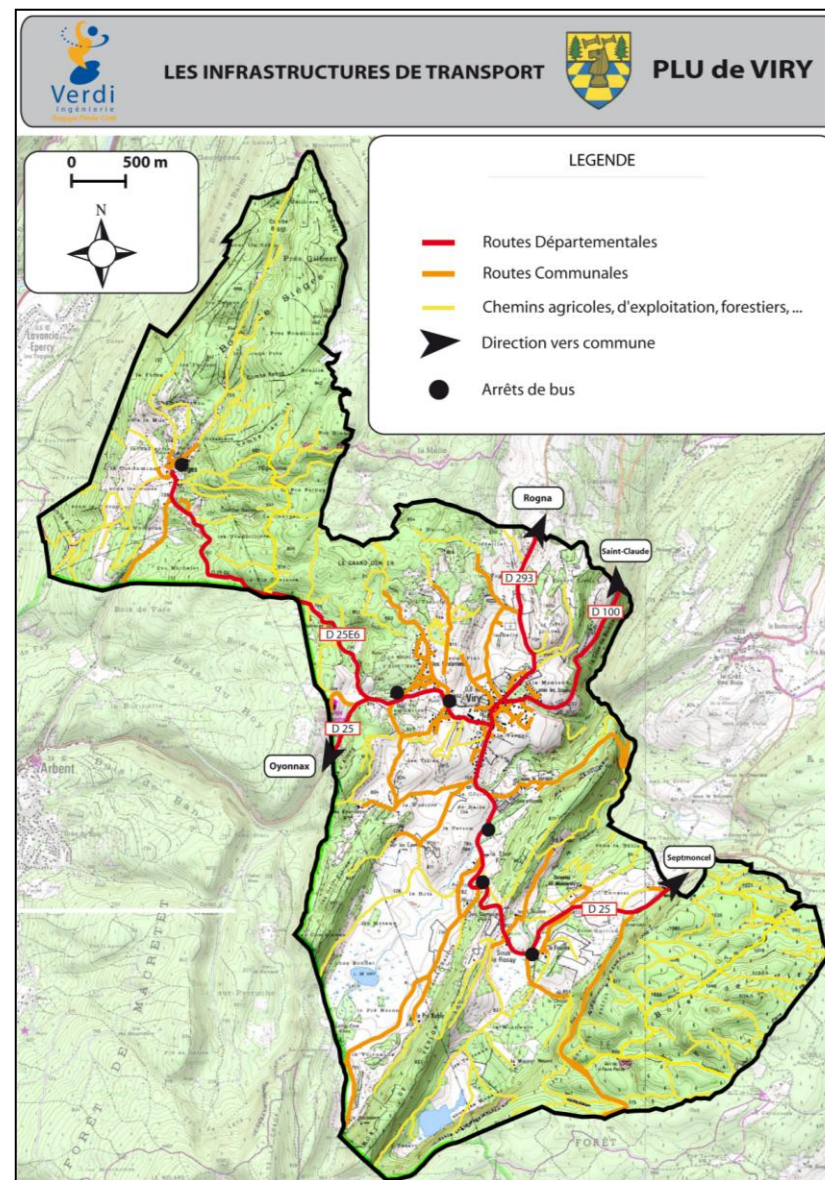
La commune bénéficie d'une desserte routière locale notamment grâce aux liaisons départementales reliant Viry aux communes voisines. Un service de transport en commun mis en place par le Conseil Départemental (les lignes Jurabus et Trans Jura Cars) dessert également la commune avec des liaisons vers Oyonnax, Rognat et Choux. Ces lignes sont principalement employées pour la desserte des scolaires. Un service de transport à la demande vient toutefois compléter l'offre.

Concernant les circulations piétonnes et cyclables, celles-ci sont absentes du tissu urbain ne permettant pas de faire la liaison entre les différents secteurs de la commune.

Plusieurs sentiers de randonnées sillonnent le territoire communal dont une partie est inscrite Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées du Jura (PDIPR).

Enjeux :

- Développer les liaisons douces au sein du tissu urbain
- Sécuriser davantage les principaux accès



2.2 L'état initial de l'environnement

MILIEU NATUREL, RISQUES ET PAYSAGE

Rappel des principaux éléments du diagnostic :

Le milieu forestier se compose soit de bois de feuillus (bois de Sièges), soit de bois de conifères (bois de Viry), ou encore de forêts mixtes. Le milieu naturel est riche, avec la présence de six ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) réparties essentiellement au Sud du territoire, d'une zone Natura 2000 sur une large partie centrale et Sud du territoire qui concerne les forêts, corniches calcaires, ruisseaux et marais de Vulvoz à Viry, ainsi que de zones humides constituées principalement de prairies humides fauchées ou pâturées. D'autres éléments complètent cet inventaire comme les prairies, dont la surface est quasiment identique à celle de la surface agricole, et les haies/bosquets qui jouent un rôle non négligeable dans la structuration du paysage et qui constituent des zones de refuge ou d'alimentation pour la petite faune.

Les risques naturels sont assez limités sur la commune : les débordements de petits cours d'eau sont des phénomènes qui ont lieu en moyenne tous les 10 ans, des cavités souterraines sont présentes mais plutôt en milieu forestier ce qui réduit l'impact sur l'urbanisation.

La commune de Viry appartient à l'unité paysagère du « Jura des Grands Vaux » et aux sous-unités des « Prés-Bois de Rogna » pour une large partie du territoire et de la « cluse de la Bienne » pour les franges Est et Ouest. Plusieurs ensembles paysagers se démarquent :

- le paysage agricole de prairie ouvert, correspondant à la combe, où le champ visuel est très étendu et la profondeur du regard varie en fonction de la topographie locale
- le paysage agricole de prairie semi-ouvert, où la perspective visuelle est limitée par les lisières de forêts et les bosquets situés à proximité
- le paysage boisé fermé, entité paysagère dominante, qui correspond aux principaux bois et bosquets.
- les zones urbanisées, constituées par un noyau urbain principal, un hameau (Sièges) et plusieurs écarts.

Enjeux :

- **Protéger les espaces naturels qui ont un intérêt sur le plan écologique**



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

ENVIRONNEMENT AGRICOLE

Rappel des principaux éléments du diagnostic :

L'activité agricole est tournée vers l'élevage de bovins viande et l'élevage de chevaux. La surface agricole utilisée (SAU) représente une surface de 337 ha, soit 13% du territoire communal, dont la majeure partie est constituée de prairies servant de pâturages et de fourrage. Ce sont 5 exploitations agricoles qui sont recensées comme ayant leur siège social à Viry. Des exploitants extérieurs à la commune interviennent également. Ces structures sont soumises au règlement sanitaire départemental mis à part la pension de chiens et chats « Chris et Compagnie ».

Enjeux :

- **Maintenir les activités agricoles existantes**
- **Permettre aux exploitations de se développer**



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

ENVIRONNEMENT URBAIN

Rappel des principaux éléments du diagnostic :

La commune de Viry se caractérise par une structure urbaine polynucléaire composée d'un noyau principal et d'un hameau, Sièges. Elle compte également 17 écarts : la Pommeraye, Préverdet, Sous le Vernois, Les Evarisses, Sur les Eaux, la Tour, les Ganguis, Tré le Mur, les Liaudes, les Burons, Sous le Rosay, le Fournet, le Chazal, Sous la Bâtie, le Pré Nuble, la Boissière, ainsi qu'un groupe de maisons le long de la RD 25 entre la zone d'activités et la Tour (ancienne scierie).

Les morphologies urbaines se composent des entités suivantes :

- le bâti ancien : il correspond au secteur le plus dense du village. D'anciennes fermes sont présentes dans tous les espaces urbanisés.
- l'habitat pavillonnaire : il s'agit d'une forme urbaine bien représentée sur la commune, située en général en périphérie du bâti ancien.
- l'habitat collectif : il se caractérise par du petit collectif qui s'intègre bien au cœur du village.
- les activités économiques : elles se situent au sein du village ou sont excentrées sous la forme de zones d'activités. Il s'agit de bâtiments de type industriel ou de commerces présents en rez-de-chaussée de constructions. Il n'existe pas de bâtiments protégés au titre des Monuments Historiques.

Enjeux :

- **Limitier la consommation des espaces agricoles et naturels au profit de l'urbanisation**
- **Promouvoir des extensions urbaines qui s'intègrent bien dans le paysage**
- **Mettre en valeur le patrimoine bâti**



3. LE CONTENU DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

AXE 1 : Développer la commune de manière cohérente et maîtrisée

1. Privilégier un développement urbain raisonné
2. Objectifs de modération de la consommation des espaces agricoles et naturels
3. Encourager la mixité des formes urbaines
4. Valoriser le patrimoine bâti existant
5. Favoriser les énergies renouvelables

AXE 2 : Maintenir le tissu économique local et favoriser l'accueil de nouvelles activités

1. Assurer le maintien et le développement des activités économiques
2. Pérenniser le secteur agricole
3. Renforcer l'offre d'équipements et de services
4. Développer les technologies de l'information et de la communication (TIC)

AXE 3 : Garantir un cadre de vie agréable et respectueux de l'environnement

1. Préserver les milieux à fort enjeu environnemental
2. Considérer le paysage de Viry comme un atout au niveau du cadre de vie
3. Améliorer les déplacements au sein du village
4. Loi Montagne

AXE 1 : Développer la commune de manière cohérente et maîtrisée

1. Privilégier un développement urbain raisonné

Il s'agira de trouver un équilibre entre la préservation des terres agricoles et des espaces naturels riches en terme de biodiversité, et de proposer un aménagement urbain cohérent qui soit bien desservi (liaisons douces...).

L'étalement urbain le long des axes de communication, comme c'est le cas pour la partie Sud du village, mais aussi la discontinuité du bâti observée à l'Ouest au niveau de la RD 25, devront être limités à l'avenir, afin d'économiser l'espace et de réduire les extensions de réseaux engendrant des coûts d'investissement et d'entretien importants.

Le développement urbain de type habitat sera privilégié au cœur du village où sont présents tous les équipements, services et commerces, dans le but de réduire les déplacements et de faire du centre un véritable lieu de vie. L'urbanisation dans les hameaux et les écarts sera limitée.

Les espaces laissés libres au sein du tissu urbain, appelés plus couramment les dents creuses, représentent un potentiel d'urbanisation et seront comblés dans la mesure du possible, dans le cadre de la densification des espaces prônée par le Grenelle de l'Environnement. Néanmoins, Viry est une commune rurale soucieuse de préserver un cadre de vie de qualité. Ainsi, des espaces verts situés à proximité du bâti pourront être conservés.

2. Objectifs chiffrés de la modération de la consommation des espaces agricoles et naturels

L'objectif démographique fixé par la commune est d'atteindre un seuil de 135 habitants supplémentaires d'ici 2032. Cette croissance nécessitera d'une part de construire de nouveaux logements, estimés à hauteur de 80 logements, soit un rythme moyen de 6,2 logements par an, et d'autre part de déterminer une réserve foncière permettant de les accueillir.

L'analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels effectuée sur les 10 dernières années a montré que l'habitat, VRD inclus, a utilisé 8,23 ha de ces espaces pour se développer. Afin de maîtriser le développement de l'urbanisation pour les années à venir, l'objectif de modération de la consommation

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

des espaces se traduit d'un côté, par l'augmentation de la densité des secteurs à urbaniser par rapport à l'existant (8 logements/ha), à savoir 16 logements à l'hectare en moyenne hors VRD (à l'exception de 3 secteurs à urbaniser dont la densité autorisée est de 14 logements à l'hectare minimum, conformément aux décisions prises lors du Comité de Pilotage du 5/02/18 avec le Parc du Haut Jura, la DDT 39, la commune et les communautés de communes – C.F. 17.2.1 du Rapport de Présentation), et de l'autre, par la réduction de 51% des surfaces ouvertes à l'urbanisation, toutes destinations confondues, dans le PLU (près de 12 ha) par rapport au Plan d'Occupation des Sols (24,10 ha).

3. Encourager la mixité des formes urbaines

Afin d'économiser le foncier agricole et naturel et de densifier davantage des espaces consacrés à l'urbanisation, tout en conservant le contexte rural dans lequel s'inscrit la commune, la mixité des formes urbaines devra être obligatoirement recherchée avec la construction de pavillons individuels, de maisons jumelées ou encore d'opérations de petits collectifs dont la hauteur sera limitée à R+1+C en cohérence avec l'existant. Le découpage parcellaire des futures zones de développement comprendra une hétérogénéité au niveau de la taille, pour répondre notamment à la demande des pétitionnaires.



Les logements locatifs continueront d'être proposés sur le marché, afin d'assurer une bonne rotation de la population au sein du parc et de faciliter l'installation de jeunes ménages, ce qui pourra avoir un effet sur la pérennisation des effectifs de l'école.

Le phénomène de vieillissement de la population étant amorcé sur la commune, sans prendre toutefois une ampleur trop importante, les élus souhaitent maintenir les personnes âgées à Viry en proposant des logements adaptés et en recherchant une mixité générationnelle dans les projets urbains. L'offre doit être variée afin de répondre aux demandes et situations diverses, à la fois en termes d'occupation que de formes bâties : location / accession - collectif / individuel.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

Par ailleurs, les élus souhaitent favoriser la création et l'innovation architecturale dans les différentes formes urbaines, en prévoyant des règles d'urbanisme simples à faire appliquer.

4. Valoriser le patrimoine bâti existant

Le patrimoine de Viry n'est pas protégé au titre des Monuments Historiques. Cependant, la commune souhaite conserver les traces de son passé en préservant et en mettant en valeur les éléments patrimoniaux les plus caractéristiques et qui présentent un intérêt architectural notable, comme par exemple la chapelle de Sièges, le four, les fontaines..., ou encore le bâtiment du centre social comprenant une petite chapelle.

L'utilisation de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme est un moyen dans le PLU d'assurer la protection de ce patrimoine.



5. Favoriser les énergies renouvelables

Dans un contexte de développement durable et d'économies d'énergie, où il s'agit de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de préserver les ressources d'énergie fossile, les normes et techniques de constructions, utilisant des matériaux plus respectueux de l'environnement, évoluent et proposent des alternatives pour répondre à ces problématiques.

Ainsi, le PLU autorisera la mise en œuvre de systèmes d'exploitation des énergies renouvelables, qu'ils soient pour l'autoconsommation ou collectifs. Concernant le domaine de l'éolien, la situation géographique de la commune est favorable au niveau de l'exposition aux vents. C'est pourquoi la commune a déposé, avec l'aide de la Communauté de communes du Haut-Jura Saint-Claude, un projet de ZDE (zone de développement éolien) auprès de l'administration.

Pour le domaine de l'énergie solaire, les centrales photovoltaïques sont interdites sur les terres agricoles de bonne qualité, mais l'utilisation de panneaux photovoltaïques sera favorisée dans le cadre de l'implantation des constructions selon l'ensoleillement maximum.

La ressource forestière constitue un patrimoine à préserver pour la commune, dont la part a été évaluée lors de l'élaboration du PAT (plan d'approvisionnement territorial) conduite par le PNR du Haut-Jura. La filière bois pourra donc être soutenue, pour le chauffage notamment.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

Le PLU autorisera, pour les nouvelles constructions, les architectures liées au développement durable, comme par exemple les maisons à ossatures bois...

AXE 2 : Maintenir le tissu économique local et favoriser l'accueil de nouvelles activités

1. Assurer le maintien et le développement des activités économiques

VIRY est un pôle économique important du territoire de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, qui est compétente en matière économique et qui souhaite le renforcer pour accroître la complémentarité avec les autres pôles d'activités environnants. Sa proximité avec la « Plastic Vallée » et plus généralement avec la région Rhône Alpes est un atout important, sachant que l'autoroute A404 est à moins de 10 km.

Des activités artisanales sont présentes à proximité du centre du village. Les activités existantes de type industriel sont regroupées au sein de la zone d'activités située le long de la RD 25 au Sud du village et en discontinuité avec l'espace aggloméré. La volonté des élus est d'une part de maintenir ce tissu économique pourvoyeur d'emplois pour les habitants de Viry et des communes alentours, tout en permettant leur développement, et d'autre part d'accueillir de nouvelles entreprises attirées par la desserte de la commune et la proximité de la Plastic Vallée. La priorité reste la production industrielle mais un développement d'activités tertiaires hors commerces sur l'ensemble de la zone peut aussi être envisagé.

L'accueil et l'accompagnement de nouvelles entreprises seront soutenus avec la création d'un hôtel d'entreprises.

Le centre du village dispose de commerces de proximité qu'il est important de conserver, voire de renforcer, pour satisfaire les besoins de la population. Néanmoins, leur implantation sera à revoir.



2. Pérenniser le secteur agricole

L'agriculture présente sur la commune est principalement l'élevage de bovins viande et l'élevage de chevaux. La surface agricole est occupée presque totalement par de la prairie permanente.

La capacité de production alimentaire du territoire sera préservée. Pour cela, il s'agira d'une part de limiter les extensions urbaines sur des terres de bonne qualité agronomique et de conserver les accès aux parcelles, tout en privilégiant des circulations agricoles en dehors des zones déjà urbanisées, et d'autre part de respecter les périmètres réglementaires de protection autour des bâtiments agricoles et de leurs annexes tout en tenant compte des projets de développement des exploitations.

La diversification des activités agricoles comme la vente directe ou le tourisme vert seront autorisées, à condition qu'elles restent accessoires par rapport à l'activité de production agricole.

Il s'agira également de préserver des terres de qualité pour d'autres formes d'agriculture que l'élevage, mieux adaptées à de petites unités foncières morcelées comme par exemple le maraîchage...

Par ailleurs, l'agriculture joue un rôle non négligeable dans l'entretien des paysages. A ce titre, la pérennisation des exploitations participera à la préservation du paysage et ainsi à éviter l'enfrichement des terres et par conséquent un rapprochement de la forêt vers les zones urbaines. L'enjeu sera également de préserver les prairies qui servent de fourrage pour la période hivernale.



3. Renforcer l'offre d'équipements et de services publics

La commune est dotée d'équipements et de services publics dits de proximité (école, bureau de poste, médiathèque...) qu'elle souhaite conserver.

Il s'agit de répondre aux attentes de la population, mais aussi des actifs qui viennent quotidiennement travailler sur le territoire communal. Ceux-ci utilisent déjà un certain nombre de services existants et en premier lieu les commerces. Les demandes portent sur le périscolaire, la santé et les services.

Ainsi, les élus souhaitent donner la priorité à la préservation de l'école et au développement des services périscolaires, dans le but de renforcer l'attractivité de la commune au niveau de la qualité de vie et de l'animation du village, et par conséquent d'accueillir une nouvelle population. Cette volonté s'accompagne de la nécessité de réorganiser spatialement les équipements publics et les services, dont les orientations ont fait l'objet d'une étude portant sur l'aménagement du centre village. Le projet prévoit également une nouvelle restauration scolaire.

En outre, l'accès aux soins reste un enjeu important pour la commune, dans un contexte où le milieu rural est fortement touché par la diminution du personnel soignant. L'objectif est donc de restructurer les services médicaux par la création d'une maison médicale où différents praticiens (médecins, kinésithérapeutes, infirmières...) assureraient l'essentiel des soins.

A ces deux priorités s'ajoutent des projets relatifs au développement des services à la personne, la construction d'une salle des fêtes et d'une salle de sports, ainsi que la réalisation de salles de réunions et de locaux associatifs.

Ces équipements et services devront être accessibles aux piétons et aux automobilistes avec la création d'aires de stationnement à proximité.

4. Développer les technologies de l'information et de la communication (TIC)

La couverture du réseau par la téléphonie mobile est assurée par les trois opérateurs principaux. La connexion à l'ADSL ne pose pas de problèmes particuliers, hormis deux constructions non desservies. Concernant la TNT, des problèmes de réception au hameau de Sièges sont à signaler. L'objectif sera de résorber ces zones d'ombre par l'intervention d'acteurs compétents en la matière.

Dans ce domaine, les enjeux sont d'accroître l'attractivité du territoire, de proposer le très haut débit aux entreprises qui souhaitent s'installer et de répondre à la demande de la population, tant pour l'école que pour la médiathèque ou les services, en mettant en place les équipements nécessaires.

AXE 3 : Garantir un cadre de vie agréable et respectueux de l'environnement

1. Préserver les milieux à fort enjeu environnemental

Les milieux qui présentent des enjeux environnementaux forts sont identifiés à travers la trame verte et bleue et seront préservés dans le PLU. La trame verte se compose des boisements, de l'espace agricole et la trame bleue des ruisseaux, plans d'eau et zones humides. En outre, leur richesse en terme de biodiversité et d'habitat est justifiée par les inventaires de type ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) et la zone Natura 2000, qui occupent de vastes étendues.

Les corridors écologiques correspondent aux déplacements de la faune sauvage entre deux milieux distincts et permettent d'assurer la continuité entre les différents espaces présents sur le territoire. Il s'agira de veiller à ce qu'ils ne soient pas remis en cause par la réalisation d'un quelconque projet d'urbanisation.

Par ailleurs, des espaces verts présents au sein du village ou en frange du bâti pourront être conservés en l'état, dans la mesure du possible, d'une part pour agrémenter le cadre de vie et d'autre part parce qu'ils peuvent constituer des zones de refuge et d'alimentation pour la petite faune.



2. Considérer le paysage de Viry comme un atout au niveau du cadre de vie

L'intégration des constructions dans le paysage est un enjeu important. Les secteurs qui seront ouverts à l'urbanisation seront traités par des orientations d'aménagement et de programmation qui définiront les conditions d'aménagement au niveau des accès, de la desserte, des formes urbaines, de l'intégration paysagère... Les opérations d'urbanisme qui s'intègrent bien dans le paysage seront recherchées, afin de garder le caractère rural du village et surtout d'en limiter les impacts. A ce titre, les constructions et les clôtures seront limitées en hauteur pour éviter le cloisonnement du paysage.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

Par ailleurs, le territoire présente une quasi-discontinuité entre la partie Est du bourg centre et la partie Ouest (extensions pavillonnaires), marquée par une zone à caractère naturel ainsi qu'un tertre qu'il convient de préserver par une zone naturelle, dans l'optique de limiter les impacts sur le milieu naturel et le paysage.

3. Améliorer les déplacements au sein du village

Dans un contexte de développement durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, il est nécessaire de développer les circulations douces, au sein des nouvelles extensions urbaines et entre les différents secteurs urbains pour établir des liaisons sur la commune. L'objectif est d'inciter les habitants à se déplacer autrement qu'en voiture, en structurant un réseau autour des principaux pôles générateurs de déplacements : scolaire, commercial, de loisirs et administratif.

Les objectifs sont de permettre à la population de se déplacer aisément et en sécurité sur la commune, notamment à proximité de la médiathèque, de l'école, des commerces...

Ainsi, le cœur du village, où se concentrent les principaux équipements, sera réaménagé pour répondre à l'enjeu énoncé précédemment :

- La vitesse des véhicules sera réduite sur la RD 25 et la rue Rouget de Lisle
- Des cheminements doux seront créés pour établir des liaisons entre le centre du village et les autres quartiers
- Les circulations piétonnes existantes seront sécurisées avec la création de trottoirs
- De nouvelles places de stationnement seront matérialisées.

Les espaces publics entre les différents équipements seront requalifiés, avec la création d'une esplanade piétonne, d'un square, donnant ainsi la priorité aux piétons. Ces aménagements s'accompagneront également de plantations et d'espaces verts avec la création d'une « coulée verte » en direction de l'Ouest.

4. Loi Montagne

La loi Montagne relative au développement et à la protection de la montagne a été promulguée le 9 janvier 1985.

Cette loi définit la montagne comme une zone où les conditions de vie sont plus difficiles, freinant ainsi l'exercice de certaines activités économiques, entre autre lié à l'altitude, aux conditions climatiques et aux fortes pentes.

Son objectif est de permettre aux populations montagnardes de vivre et de travailler dans leurs régions en surmontant les handicaps naturels, économiques et sociaux.

Elle repose sur les principes fondateurs d'aménagement et de protection suivants :

- protéger les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières
- préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard
- développer l'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux
- respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels concernant le développement touristique et notamment avec la création d'Unités Touristiques Nouvelles.